

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 13/12/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20231212-133686-DE-1-1

Date de mise en ligne : 15/12/2023

certifié exact,

**Séance du mardi 12
décembre 2023
D-2023/390**

Aujourd'hui 12 décembre 2023, à 14h08,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17H50 à 18H10

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Céline PAPIN présente sauf de 14h26 à 15h05

Monsieur Maxime GHESQUIERE présent à partir de 16h00, Madame Léa ANDRE présente jusqu'à 18h15, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent jusqu'à 18h40 .

Excusés :

Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

**Petite Enfance. Actions d'éveil culturel et artistique pour
l'année 2024
Autorisation de signer les conventions.**

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville présente une véritable ambition de développer une offre culturelle très jeune public, avec des propositions pour tous, tout au long de l'année. La volonté est que chaque enfant 0-3 ans puisse avoir une offre culturelle et artistique au moins une fois dans l'année.

La mission de l'éveil culturel et artistique de la Direction de la Petite Enfance et des Familles a pour mission de coordonner et de développer l'éveil culturel et artistique dès le plus jeune âge. Il réfléchit cette vision d'un éveil culturel et artistique comme stratégie de prévention précoce des inégalités sociales, selon les préconisations du protocole d'accord entre les ministères des Solidarités et de la Culture, signé en mars 2017.

Cette dynamique s'articule autour de nombreux projets menés par les professionnels de la petite enfance en concertation et collaboration avec des organismes spécialisés ou institutionnels.

Ainsi, des animations artistiques sont offertes aux jeunes Bordelais fréquentant les établissements petite enfance : arts plastiques, éveil musical, ateliers de danse et motricité, éveil à l'architecture, présentations théâtrales, contes dessinés et recherche actions au sein de deux musées de la ville.

Parallèlement, des actions de formation permettent aux différents partenaires d'échanger, de réfléchir et d'agir dans le secteur de la petite enfance et de la culture dans une démarche transversale et pluridisciplinaire.

Les bilans qualitatifs annuels sont dressés par les intervenants et sont présentés à la Direction de la Petite Enfance et des Familles. Compte tenu de l'intérêt particulier représenté, il apparaît important de les soutenir et de les développer pour l'année 2024.

Les présentes conventions pour un montant total de 53 618,00 € sont conclues pour l'exercice 2024 et les crédits nécessaires sont prévus sur le programme P 062 « structures sous gestion municipale »,

En conséquence, je vous demanderais, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions présentées en annexe avec les organismes suivants :

Association La Collective	2 596,00 €
Association 3 Pieds 6 Pouces	6 804,00 €
Atelier Eveil Musical Mathias Sanchez	2 700,00 €
Association EXTRA	4 670,00 €
Association éclats	2 200,00 €
Association Friiix Club	2 786,00 €
Atelier Contes Dessinés Florent Bonneu	3 360,00 €
Association Agence Créative	1 000,00 €
Association Ensemble Pygmalion	1 500,00 €
Association labo des cultures	2 000,00 €
Association Imagina Music	1 920,00 €
Association Gribouillis	2 000,00 €
Association Betty Blues	4 635,00 €
Association Manufacture CDCN	3 751,00 €

Association Djenkadi	700,00 €
Association Avec Un Peu d'Imagination	1 344,00 €
Opéra National de Bordeaux	1 200,00 €
« Des Livres À Soi » partenariat bibliothèques / DGAC	1 200,00€
Association Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social	7 252,00 €
TOTAL	53 618,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Non participation au vote de Messieurs Dimitri BOUTLEUX, Baptiste MAURIN, Fabien ROBERT, et Mesdames Véronique GARCIA, Harmonie LECERF MEUNIER, Sylvie SCHMITT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 12 décembre 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Fannie LE BOULANGER

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION LA COLLECTIVE
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association La Collective, 14, rue des Douves, 33800 BORDEAUX, représentée par sa présidente, Madame Emilie CLEMENT.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

Dans le cadre du projet « Petits Mondes » recherche plastique et dansée autour de la Peau auprès des enfants de 0 à 3 ans et leurs accompagnants, l'association La Collective s'engage au cours de l'année 2024 à :

- Assurer 3 journées d'intervention au sein d'une structure de la Direction de la Petite Enfance et des Familles
- Fournir différents matériaux pour des explorations plastiques.
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser à La Collective (Siret n° 50843670600032) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 2 596 €

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le.

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association LA COLLECTIVE La présidente
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Emilie CLEMENT

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION 3 PIEDS 6 POUCES
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association 3 PIEDS 6 POUCES, 9 rue Germaine Tillion, Résidence les Asturies, Hall A, 33320 EYSINES, représentée par sa présidente, Madame Chrystel GLEYROUX.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association 3 PIEDS 6 POUCES s'engage au cours de l'année 2024 à :

- Établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- Proposer des animations et ateliers de manipulation, à aménager l'espace et à fournir le matériel adapté,
- Organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association 3 PIEDS 6 POUCES (Siret n° 44281224400030), soit 126 heures par an à 54 € l'heure (pour un total de 6 804 €) pour l'année 2024.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association 3 PIEDS 6 POUCES La présidente
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Chrystel GLEYROUX

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ATELIER MUSICAL MATHIAS SANCHEZ
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'atelier musical Mathias Sanchez, 15 rue du Clos de Loustaneuf, 33440 AMBARES et représenté par Monsieur Mathias Sanchez

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets

Au cours de l'année 2024, l'atelier musical Mathias Sanchez s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel à :

- Proposer des ateliers et animations musicaux et y faire participer les parents,
- Etablir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la petite enfance de la Ville de Bordeaux,
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif à la Direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser à l'Atelier Musical Mathias Sanchez (Siret n° 82446202200024) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 2 700,00 € pour l'année 2024.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'intervenant
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Mathias SANCHEZ

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION EXTRA
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association EXTRA, 37 rue Laville Fatin, 33100 BORDEAUX représentée par sa présidente, Madame Frédérique ROUX.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association EXTRA s'engage au cours de l'année 2024 à :

- Poursuivre le projet « L'architecture à ma mesure » en lien avec l'école maternelle Modeste Testas avec des temps d'atelier et un temps de présentation dédié aux professionnels,
- Proposer le projet « Basic Space » au sein de deux structures avec ateliers à destination des enfants ainsi que des temps de formation pour les professionnels,
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association EXTRA (Siret n° 80787866500015), pour un total de 4 670 € pour l'année 2024.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le.

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association EXTRA La présidente
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Frédérique ROUX

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION ECLATS
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association ECLATS, 18 rue Vergniaud, 33000 BORDEAUX représentée par son directeur artistique, Monsieur Stéphane GUIGNARD.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association ECLATS s'engage au cours de l'année 2024 à :

- Porter le projet de résidence artistique « Eau douce » dans une structure, en proposant temps répétition, d'expérimentation et de représentation auprès des enfants ainsi qu'une sortie de résidence pour les familles.
- Mettre le « Plancher Musical » à disposition d'un lieu culturel à proximité d'une structure petite enfance durant 7 à 10 jours, animer des ateliers pour les enfants et les familles et assurer la formation des professionnels pour une utilisation en autonomie.
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association ECLATS (Siret n° 342881703), pour un total de 2 200 €) pour l'année 2024.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association ECLATS Le directeur artistique
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Stéphane GUIGNARD

**CONVENTION DE PARTENARIAT ASSORTIE DE CESSION
DES DROITS DE REPRESENTATIONS D'UN SPECTACLE
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION LE FRIIIX CLUB
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association Le Friiix Club, 51, rue Manon Cormier, 33000 BORDEAUX et représentée par Monsieur Pierre Saboureau.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association Le Friiix Club s'engage au cours de l'année 2024 à :

- Assurer 6 représentations des spectacles « Sha Doizo » et « Kiboko » (au choix) réparties sur trois structures petite enfance,
- Prévoir un temps d'échange avec les professionnels de structure autour des sujets thématiques évoquées, de la création et de la performance de leurs spectacles

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser à l'association Le Friiix Club (Siret n° 8016325890002) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 2 786 € pour l'année 2024.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association LE FRIIX CLUB Le président
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Pierre Saboureau

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET FLORENT BONNEU
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

Florent BONNEU, 22 rue du Commandant Charcot, 33000 BORDEAUX (Maison des Artistes n° B784304)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets

Au cours de l'année 2024, Florent BONNEU s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel à :

- Proposer 28 séances de « Petit Ours Blanc », conte dessiné en interaction avec les enfants et appropriation de la fresque éphémère, au sein des structures de la ville
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif à la Direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser à Florent Bonneu (Siret n° 48135303500027) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 3 360 € pour l'année 2024.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour L'intervenant
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Florent BONNEU

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION AGENCE CREATIVE
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association Agence Créative, 76 cours de l'Argonne, 33000 BORDEAUX et représentée par Madame Célia REMY.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

Au cours de l'année 2024, l'association Agence Créative s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel et artistique à :

- Assurer des expositions ateliers accompagnée par une plasticienne au sein d'une structure de la Direction de la Petite Enfance et des Familles
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser à l'Agence Créative (Siret n° 52762627900014) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 1 000 € pour l'année 2024.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association L'AGENCE CREATIVE La présidente
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Célia REMY

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION ENSEMBLE PYGMALION
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association Ensemble Pygmalion, 77 rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 PARIS, représentée par Monsieur Daniel TROMAN en qualité d'administrateur.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets

Au cours de l'année 2024, l'association Ensemble Pygmalion s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel et artistique à :

- Faire vivre le projet « Pyg'chounes » au sein d'une structure de la Direction de la Petite Enfance avec 8 jours d'intervention : représentations auprès des enfants en matinée, échanges professionnels et observations en après-midi.
- Organisation d'un temps de clôture de l'année en lien avec l'Opéra National de Bordeaux et les familles de la crèche.
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif à la Direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser à l'Ensemble Pygmalion (SIRET n°49301996200049) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 1 500 € pour l'année 2024.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'association Ensemble Pygmalion L'administrateur
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Daniel TROMAN

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION LE LABO DES CULTURES
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association le labo des cultures, 200 Bis rue de la Benauge, 33 100 BORDEAUX
représentée par Madame Cécile Cavaro,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets

Au cours de l'année 2024, l'association le labo des cultures s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel à :

- Développer le projet « Malicieuse » en proposant des temps de recherche, de tests et de résidence créative et artistique au sein d'une structure de la petite enfance.
Ces différents temps viendront nourrir la conception d'une « boîte aux merveilles », modulable, artistique, ludique et novatrice, qui permettra aux professionnel.le.s de la petite enfance, aux artistes et aux médiateur.ice.s de proposer et de vivre des expériences artistiques et culturelles. Les différents modules de cet objet artistique, tant dans le fond que dans la forme, favoriseront les interactions entre les arts, les tout-petits et leur entourage. « Malicieuse » est ainsi une proposition à la croisée de la médiation et de la création artistique ayant vocation à circuler sur le territoire.
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif à la Direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser au labo des cultures (Siret n°85328064200028) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 2 000 € pour l'année 2024.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association LE LABO DES CULTURES La présidente
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Cécile Cavaro

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION IMAGINA MUSIC
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association IMAGINA MUSIC, 16/18 Rue Chabrely, 33100 BORDEAUX représentée par sa présidente, Madame Nadine OLLIVIER-DUVIGNEAU.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association Imagina Music s'engage au cours de l'année 2024 à :

- Proposer 4 heures d'intervention d'éveil musical et sonore par mois (réparties sur 6 mois) à destination de 3 structures,
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association Imagina Music (Siret n° 52220640800042), pour un total de 1 920 €) pour l'année 2024.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association IMAGINA MUSIC La présidente
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Nadine OLLIVIER-DUVIGNEAU

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION FESTIVAL GRIBOUILLIS
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association Festival Gribouillis, 15 rue du Professeur Demons, 33000 BORDEAUX, représentée par délégation de signature par Sarah Vuillermoz.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets

Au cours de l'année 2024, l'association Festival Gribouillis s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel à :

- Proposer des temps d'intervention dans le cadre du Festival Gribouillis au sein d'une structure de la petite enfance
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif à la Direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser à l'association Festival Gribouillis (SIRET n° 89344101400022) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 2 000 € pour l'année 2024.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association Festival Gribouillis Par délégation
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Sarah Vuillermoz

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION BETTY BLUES
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association Betty Blues, 71 cours Saint Genes, 33000 BORDEAUX représentée par sa présidente, Angélique ABAZIOU.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association Betty Blues s'engage au cours de l'année 2024 à :

- Proposer des médiations auprès des enfants, des professionnel.le.s et des familles d'une structure petite enfance dans le cadre d'une résidence artistique.
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association Betty Blues (SIRET n° 51418461300057), pour un total de 4 635 €) pour l'année 2024.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'association Betty Blues La présidente
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Angélique Abaziou

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION ESPRIT DE CORPS POUR LA MANUFACTURE CDCN
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association Esprit de Corps, 226 boulevard Albert 1er, 33800 BORDEAUX
représentée par sa directrice déléguée, Lise SALADAIN.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association Esprit de Corps, pour la Manufacture CDCN, s'engage au cours de l'année 2024 à :

- Porter un projet de résidence de médiation au sein de deux structures, afin de concevoir un outil en direction de la petite enfance
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association Esprit de Corps (Siret n° 42008956700044), pour un total de 3 751 €) pour l'année 2024.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.
Le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association Esprit de Corps La directrice déléguée
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Lise SALADAIN

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION DJENKADI
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association Djenkadi, 1 rue Aristide Briand, 33150 CENON, représentée par son président, Patrick Duval.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association Djenkadi, s'engage au cours de l'année 2024 à :

- Proposer des interventions musicales au sein d'une structure petite enfance.
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association Djenkadi (Siret n° 89375598300010), pour un total de 700 €) pour l'année 2024.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.
Le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association Djenkadi Le président
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Patrick Duval

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'EURL AVEC UN PEU D'IMAGINATION
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'EURL Avec Un Peu d'Imagination, 43 rue de Lauriol, 33130 BEGLES, représentée par Madame Audrey VALENSI.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'EURL Avec Un Peu d'Imagination s'engage au cours de l'année 2024 à :

- Proposer des interventions arts et nature dans deux structures.
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la Direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention à l'EURL Avec Un Peu d'Imagination (SIREN 814415022 - NAF 7021Z), soit 1 344 € pour l'année 2024.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour Avec Un Peu d'Imagination
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Audrey Valensi

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX
POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

La Régie Personnalisée Opéra national de Bordeaux,
Représentée par son Président, Dimitri BOUTLEUX, habilité aux fins des présentes
par la délibération n°2023 du Conseil d'administration en date du 09/11/23
Domiciliée : Place de la Comédie, BP 90095, 33025 Bordeaux Cedex
Licences d'entrepreneur de spectacle n°L-R-20-003763 / 3764 / 3765 / 3767
N° SIRET : 440 423 960 00010

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Pour la première fois, au cours de la saison 23/24, des artistes de l'ONB vont à la rencontre des tout-petits.

Pour être au plus des besoins des bébés, ce temps de résidence de 2 jours, prélude à la création d'un concert pour bébés, a été organisé les 16 et 17/11/23 à la crèche familiale Bordeaux Centre avec le choriste David Ortega et la harpiste Lucie Marical. Cet accueil est un temps précieux pour tous, afin d'apprendre à se connaître, choisir un répertoire, jouer en interaction, s'émerveiller... Le concert créé à l'issue est destiné à être diffusée auprès des tout-petits et notamment au sein d'une structure petite enfance de la Ville de Bordeaux au cours de l'année 2024.

Article 1 : Activités et projets

L'Opéra National de Bordeaux s'engage au cours de l'année 2024 à :

- Proposer des temps de sortie de résidence suite à la venue de deux artistes, David Ortega et Lucie Marical : 2 représentations d'environ 30 minutes du concert pour bébés seront ainsi données sur une même journée au sein d'une structure petite enfance (lieu et date à préciser).
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler, après le concert donné le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'Opéra National de

Bordeaux pour un total de 1 000 €HT + TVA à 20%, soit 1200,00€ TTC (*mille-deux-cents euros*) pour l'année 2024.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Le règlement des sommes dues à l'Opéra sera effectué par mandat (virement), à l'issue du concert et sur présentation de facture au plus tard 30 jours après réception de celle-ci, accompagnée des coordonnées bancaires suivantes :

Titulaire : Trésorerie de Bordeaux-Municipale et Métropole
Domiciliation: Banque de France - 1 rue La Vrillière - 75001 PARIS
RIB : 30001 00215 C3300000000 82
IBAN : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082
BIC : BDFEFRPPCCT

Pour un dépôt sur CHORUS PRO, l'ORGANISATEUR s'engage à transmettre au Producteur, en amont de la représentation, le numéro d'engagement CHORUS PRO.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.
Le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Opéra National de Bordeaux Le Président
---------------------------------------	---

<p>P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville</p>	<p>Dimitri BOUTLEUX</p>
---	-------------------------

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLE, CULTURES ET LIEN SOCIAL
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et lien Social, Université Victor Ségalen Bordeaux II, 3 ter place de la Victoire, 33076 BORDEAUX cedex représenté par la responsable Madame Delphine TAUZIN.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

Au cours de l'année 2024, le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel et petite enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune à :

- Organiser des actions de formation (stages, séminaires, groupes de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'enfance, de la culture, de l'éducation et du secteur social de la commune. Les thèmes et le choix des intervenants sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- Établir un programme d'animations culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéo, comités de lecture) dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à verser au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social, après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 7 252 € (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans) pour l'année 2024.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association RGPE La responsable
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Delphine TAUZIN